

Sébastien BRAULT
Komla KONUDEA

*Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes*

SAS A SUNDAY SMILE

**Société par Actions Simplifiée au
Capital de 1 061 500 €**

Siège Social : 10, rue de la Claie

49070 - BEAUCOUZE

Société en cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Apport des titres détenus par
Monsieur Philippe LE GOFF dans la société
SARL 2LQoS
au profit de la société SAS A SUNDAY SMILE**

SAS A SUNDAY SMILE

**Société par Actions Simplifiée au
Capital de 1 061 500 €**

Siège Social : 10, rue de la Claie

49070 - BEAUCOUZE

Société en cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Au futur associé unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par Décision du futur associé unique, concernant l'apport des titres détenus par Monsieur Philippe LE GOFF dans la société SARL 2LQoS, au profit de la société SAS A SUNDAY SMILE nous avons établi le présent rapport prévu à L.225-8 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers pouvant éventuellement exister.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions émises par la Société SAS A SUNDAY SMILE en cours de formation, bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'apport ; et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.



Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport comporte trois parties :

- 1) Présentation de l'opération et description des apports.
- 2) Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3) Conclusion.



1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé vise à apporter les titres de la société SARL 2LQoS selon les détentions évoquées ci-dessous :

- 980 parts sociales détenues par Monsieur Philippe LE GOFF.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la structuration du patrimoine de l'apporteur.

1.2 PRESENTATION DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1 Personne physique ou morale apporteuse

1. Monsieur Philippe LE GOFF

Demeurant à ANGERS (49000) - 4, rue César Geoffroy

Né à Draguignan (83) le 24 juin 1981

Célibataire majeur partenaire d'un Pacte Civil de Solidarité enregistré au greffe du Tribunal d'Instance de Cholet (49) en date du 24 juillet 2015 avec Madame Delphy VINET, née le 04 mars 1987 à Cholet (49), sous le régime de la séparation de biens, ledit régime n'ayant subi aucune modification ultérieure.

1.2.2 Société bénéficiaire SAS A SUNDAY SMILE.

La société SAS A SUNDAY SMILE est une société par Actions Simplifiée au capital de 1 061 500 €, dont le siège social est fixé au 10, rue de la Claie - 49070 BEAUCOUZE. Cette société est en cours de formation.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Elle sera représentée par Monsieur Philippe LE GOFF en sa qualité de futur Président.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements et la gestion desdites participations ;
- La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres de société qu'elle qu'en soit la nature ;
- Les prestations, organisations, administrations sous toutes leurs formes de tous services spécialisés quelconques à ses filiales et sociétés apparentées, plus particulièrement dans les domaines administratif, commercial, technique, comptable, juridique et financier ;
- La fourniture de toutes prestations de services administratifs, organisationnels, de gestion, d'assistance et de support aux entreprises et aux organisations ;



- Le conseil en organisation, gestion, stratégie, développement et optimisation des processus, à l'exclusion de toute activité réglementée ;
- L'activité de gestion patrimoniale de portefeuilles : l'acquisition, la souscription ou l'ouverture, la propriété et la gestion, la vente, pour son propre compte, d'un ou plusieurs contrats de capitalisation, de comptes sur livret et dépôts à terme, de titres de créances diverses, d'un ou plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières, droits sociaux ou instruments financiers, ainsi que les versements, rachats ou retraits sur ces contrats, comptes ou portefeuilles ;
- La gestion de la trésorerie mis à disposition de la Société par ses associés ;
- La recherche de capitaux sous quelque forme que ce soit en vue d'investissements immobiliers ou de financement de société ;
- La réalisation de toute activité de mandataire social ;
- L'acquisition, la construction, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la vente d'un immeuble et de tous biens immobiliers, programmes immobiliers ou droits réels immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ou dont elle aurait la jouissance ;
- Eventuellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, d'échange ou d'apport en société ;
- L'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers, mobiliers, industriels et commerciaux ;
- La location meublée et équipée de tous immeubles, l'acquisition, l'exploitation, la distribution et la vente de tous biens et services destinés à contribuer directement ou indirectement, à l'aménagement, au confort et à l'agrément des immeubles loués, gérés ou cédés ;
- La fourniture aux tiers de tous concours d'ordre administratif, commercial, technique et financier en vue d'aboutir aux opérations ci-dessus décrites ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.



1.2.3 Informations concernant la ou les sociétés dont les titres sont apportés

La société SARL 2LQoS est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 490 000 €, dont le siège social est situé 25, allée du Grand Servial - 49000 ANGERS. Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 801 372 079.

La société a pour objet :

- La prise de participation dans toute société par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements et la gestion desdites participations ;
- La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de parts sociales quelle qu'en soit la nature ;
- La réalisation de toutes prestations de services, notamment dans les domaines administratif, commercial, comptable, technique et informatique, le conseil et la formation aux entreprises ;
- La recherche de capitaux sous quelque forme que ce soit en vue d'investissements immobiliers ou de financement de sociétés ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Son capital s'élève à 490 000 €, et est divisé en 1 960 parts sociales de 250 € de valeur nominale.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation.

Son exercice comptable clôture le 31 décembre. Les derniers comptes annuels ont été clôturés le 31 décembre 2024.

1.3 DESCRIPTION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de statuts constitutifs. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport consenti à titre pur et simple porte sur 980 parts sociales de la société SARL 2LQoS, à l'exclusion de tout autre élément tant d'actif que de passif.

La société SAS A SUNDAY SMILE aura la propriété et la jouissance de ces parts sociales à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social de la société SARL 2LQoS étant composé de 1 960 parts sociales, les parts sociales apportées représentent au total 50 % de son capital.

Les parts sociales sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit.



1.3.2 Aspects fiscaux

➤ Pour les apporteurs Personnes physiques

Aux termes de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, dès que les apporteurs personnes physiques détiennent le contrôle de la société bénéficiaire - cette condition étant appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par les contribuables ou par l'intermédiaire du conjoint, des ascendants et des descendants à l'issue de l'apport - la plus-value dégagée lors du présent apport de titres bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition qui prendra fin lors de la survenance d'événements énumérés par cette disposition.

A l'inverse, lorsque les apporteurs ne détiennent pas le contrôle de la société bénéficiaire, la plus-value dégagée lors de l'apport de titres bénéficie automatiquement du sursis d'imposition de l'article 150-0 B du code général des impôts.

Au cas présent, l'apporteur déclare qu'à l'issue de l'opération d'apport, il contrôlera la société bénéficiaire des apports.

Il bénéficie de plein droit du régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du code général des impôts.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports précités, il est attribué au profit de Monsieur Philippe LE GOFF 900 000 actions de la société SAS A SUNDAY SMILE en cours de formation de 1,18 € de valeur nominale.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.

1.4 PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens de du règlement ANC 2014-03 - Titre VII modifié par le règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il est réalisé à la valeur réelle, déterminée par l'expert-comptable de la société à l'issue d'une analyse assise sur une approche patrimoniale.

1.4.2 Description des apports

Les 980 parts sociales de la société SARL 2LQoS, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société SAS A SUNDAY SMILE, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 1 061 500 € soit 1 083,16 € par part sociale.



2) APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes à cette mission, en vue :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports ;
- De vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements, susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons procédé notamment à :

- L'examen des documents juridiques ;
- L'analyse de la pertinence de la méthode retenue pour le calcul de la valeur de l'entreprise ;
- Des entretiens avec la direction et les conseils des sociétés participant à l'opération afin de comprendre le contexte juridique et économique dans lequel l'opération envisagée se situe ;
- La prise de connaissance de l'activité de la société SARL 2LQoS au regard des derniers comptes annuels clos le 31 décembre 2024 ;
- La vérification de la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous assurer qu'aucun événement intervenu depuis la date de la situation n'était de nature à remettre en cause la valeur de l'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société SARL 2LQoS nous confirmant l'absence en date du 21 janvier 2026, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de statuts, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée de 1 061 500 € en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 - Titre VII modifié par le règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence pas de commentaires de notre part



2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Philippe LE GOFF des titres apportés objet du présent rapport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valorisation de la société SARL 2LQoS a été établie selon une approche patrimoniale établie par l'expert-comptable de la société.

Pour apprécier le caractère raisonnable du montant de l'évaluation, nous avons constaté que les critères d'évaluation retenus par l'expert-comptable étaient raisonnables et que les données chiffrées utilisées pour l'évaluation étaient cohérentes au vu des derniers comptes annuels.

Ces différents constats conduisent à conforter l'évaluation des apports retenue.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 061 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant du capital social à émettre dans la Société bénéficiaire des apports.

Fait à Angers,

le Commissaire aux Apports.

Signé par Komla Konudea
Le 23 janv. 2026



doc_GWr
tx_YlaMe2Eo4ldq

SAS G/AUDIT
Représentée par Komla KONUDEA
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale Ouest Atlantique

